

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2015

Nombre en exercice : 10

Présents : 5

Votants : 7

Excusés : 2

Absent : 1

Date de la convocation : 11 Juin 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : M. PAGÈS (Maire), M. BERTHALON (1^{er} adjoint), MME BUSTARRET (3^{ème} adjoint), MME RECROSIO, M. VERGNE.

EXCUSÉS : M. BALAUZE (2^{ème} adjoint) qui a donné procuration à M. VERGNE, MME BONNET, MME BROTHIER qui a donné procuration à MME RECROSIO, M. CAILLARD.

ABSENT : M. MARCOUILLER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bernard PAGÈS

Après envoi par mail pour lecture, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION SUR TAXE D'AMÉNAGEMENT (PART COMMUNALE) SECTEUR « LES REYNAUDS »

Par délibération 2013-025 du 17/10/2015, le Conseil Municipal de Madirac a instauré un taux de 20% pour la part communale de la Taxe d'Aménagement dans le secteur « les Reynauds » afin de financer la réalisation des travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux rendus nécessaires par les constructions.

Dans le cadre des différents projets des Reynauds, les travaux d'assainissement et de défense incendie (bâche) réalisés, permettes de considérer que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement devient sans objet.

Lors de la discussion entre les membres du Conseil Municipal, M. Berthalon, 1^{er} adjoint, attire l'attention du Conseil sur les risques de saturation des réseaux, notamment électricité, en dépit d'une intervention d'ErDF. Le Conseil Municipal se range à la proposition du Maire de ne pas reconduire à compter du 1^{er} janvier 2016, le taux appliqué à la part communale de la Taxe d'Aménagement et de la fixer à 5%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération n° 2013-025 du 30 Novembre 2013 instaurant un taux à 20% pour le secteur des « Reynauds »,

Considérant que les modalités justifiant l'augmentation du taux ne sont plus en vigueur,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas reconduire le taux appliqué sur le secteur des
« Reynauds » à hauteur de 20 % et d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2016 un taux de 5 % .

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'instituer sur le secteur des « Reynauds », un taux de 5 %.

DÉLIBÉRATION MODIFIANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION D'UN ADJOINT

Le Maire propose que Mme Bustarret, 3^{ème} adjoint, qui bénéficiait depuis son élection d'indemnités au taux de 5% soit alignée sur les autres adjoints soit 6.60%.

En conséquence,

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 2014-13 du 19 avril 2014 fixant le taux des indemnités du 3^{ème} adjoint à 5% ,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 :

De modifier le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (*le cas échéant*) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 3^{ème} adjoint : 6.60 %

Article 2 :

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 4 :

Conformément à l'article 78 de la loi n°2002-276 un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au contrôle du budget par la Trésorerie de Créon, plusieurs modifications budgétaires sont à prendre par le biais d'une délibération modificative.

- Virements de crédits
- Affectation de la reprise du véhicule communal
- Amortissement du PLU
- Section investissement à équilibrer

Le Conseil Municipal approuve cette délibération modificative à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION POUR LE FDAEC (FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES 2015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2014.

La réunion du Conseil des Maires du 11 avril 2015, présidée par Monsieur Jean-Marie DARMIAN, Vice-Président du Conseil Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 10.466,08€.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

❖ De réaliser en 2015 les opérations suivantes :

- Matériel mobilier
- Défense incendie
- Matériel d'équipement
- Enfouissement des réseaux
- Travaux d'aménagement des bâtiments communaux

RÉPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNÉE 2015

Monsieur le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Elle précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

La CCC est attributaire en 2015 de 327 438 € (240 165 e en 2014).

Par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement (régime dérogatoire libre) .

Par délibération du 16 juin 2015 adoptée à l'unanimité/ à la majorité, le Conseil Communautaire de la CCC a décidé la répartition du FPIC 2015 suivante :

- 327.438,00 €

Le Conseil municipal,

Considérant que sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, les modalités de répartition interne du versement entre la CCC et les communes membres peuvent être librement fixées,

Vu la délibération n°42.06.15 du Conseil Communautaire de la CCC en date du 16 juin 2015 approuvant la répartition suivante du FPIC 2015 :

- 327.438,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la répartition du FPIC 2015.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Travaux réseaux secteur « Peillot » :
Suite à une proposition du SDEEG, Monsieur le Maire a confirmé son accord pour leur réalisation, pas de réponse du SDEEG à ce jour.
- 2) Terrain communal :
Les travaux de déblaiement des gravats et terre ont été effectués permettant le curage des fossés. Mme Recrosio propose que le fossé séparant son terrain (Lotissement de l'Orée du Bois) de celui de Mme Dubourg soit rétrocédé à la Mairie qui en assurera l'entretien. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.
- 3) Rémunération de M. Vergne :
M. Vergne, Conseiller Municipal, réalisant de nombreux travaux pour la commune, Monsieur le Maire propose qu'il soit indemnisé comme prévu par la délibération 2014-013 à un taux de 2%, soit une indemnité mensuelle de 76.21%, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 30 juin 2015.
- 4) PLUI :
Monsieur le Maire informe les Conseillers d'une réunion sur le PLU de Madirac à l'initiative de la CCC avec la DDTM. La DDTM a demandé que dans la perspective de la prise d'arrêté sur le PLU de Madirac par l'EPCI qui a la compétence PLUi, le PLU de Madirac soit revu au niveau du zonage et du rapport de présentation pour intégrer le phasage des projets de développement urbain.
- 5) CCID :
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue de la CCID le 16 juin 2015.
- 6) Travaux en cours :
 - **Radars pédagogiques :** leur implantation est prévue dans la 1^{ère} quinzaine de juillet 2015.
 - **Cabane des enfants de l'école de la Soye :** la cabane sera refaite à l'identique (+ 1 fenêtre supplémentaire) vu son état de vieillissement
- 7) Subvention FDAEC 2016 :
Monsieur le Maire évoque les investissements reportés sur 2016.
- 8) Subvention Amicale des Parents d'Élèves (APE) :
A la demande des parents d'élèves, une subvention de 50.00€ fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil Municipal.
- 9) SEMOCTOM / bacs à ordures ménagères :
Le point est fait par M. Berthalon sur le changement des bacs à ordures ménagères. Ceux-ci seront entreposés à livraison dans l'atelier pour distribution le 08 juillet 2015 de 15h à 20h. Un courrier d'information sera distribué aux habitants de Madirac.
- 10) Comité des fêtes :
Mme Bustarret et M. Vergne se proposent de relancer le comité des fêtes et de prévoir l'organisation de diverses manifestations à la rentrée. Ils prendront contact avec les membres du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.